

REPUBLIQUE FRANCAISE



ENQUETE PUBLIQUE

00000000

ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
SUR LA
COMMUNE DE LISBOURG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VERTES COLLINES DU SAINT-POLOIS

Département du Pas de Calais

ENQUETE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2015 AU 13 MAI 2015 INCLUS

CONCLUSIONS

Jean-Marc CHAMBELLAND Commissaire enquêteur titulaire
Jean-Paul DELVART Commissaire enquêteur suppléant

6 juin 2015

Enquête n° E1500062/59

Destinataires :
Madame la Préfète du Pas-de-Calais
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille

CONCLUSIONS MOTIVEES

Il s'agit de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement de lutte contre les inondations pour la commune de LISBOURG présenté par la Communauté de Communes les Vertes Collines du Saint-Polois

Il s'agit d'une part de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part de l'enquête parcellaire.

Le dossier a pour objet de présenter les études qui ont été réalisées conduisant à élaborer un projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur le territoire de la commune de Lisbourg et à déterminer l'emprise foncière nécessaire, le maître d'ouvrage étant la Communauté de Communes. Il s'agit d'examiner l'intérêt de l'opération projetée et l'utilité publique du projet en vue de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à l'opération en utilisant éventuellement la procédure d'expropriation.

La commune est régulièrement victime d'inondations et de coulées de boues qui provoquent des dégâts non négligeables. En conséquence des études ont été réalisées pour réduire ou supprimer l'impact de ces phénomènes naturels sur l'ensemble du bassin versant de la Lys.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la Préfète du Pas-de-Calais en date du 3 avril 2015 et s'est déroulée du 27 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus, stipulant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique incluant les jours et heures des permanences dans la mairie de Lisbourg.

Par décision de madame la présidente du Tribunal administratif de Lille en date du 25 mars 2015 monsieur Chambelland a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les procédures de publicité ont été respectées.

Les dossiers soumis à enquête et les registres d'enquête ont été transmis par les Services de la Préfecture.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Lisbourg.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations aux jours et heures de permanences annoncées.

Composition du dossier de déclaration d'utilité publique

- Note explicative
 - Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Caractéristiques principales de l'ouvrage
 - Appréciation sommaire des dépenses.
-
- L'arrêté de madame la Préfète
 - Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
 - Les photos de l'affichage sur le terrain concerné.

Avis motivé du commissaire enquêteur

1 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Vu l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête proposé à la consultation du public : dossier conforme à la réglementation,
- Vu l'information du public suite aux affichages et aux annonces légales parues dans la presse habilitée : La « Voix du Nord » et « HORIZONS Nord – Pas-de-Calais »,
- Vu l'arrêté préfectoral
- Vu le registre d'enquête
- Vu le rapport d'enquête joint.

Il est considéré que :

- Les obligations légales ont été respectées.
- Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein. La durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du dossier.
- Personne n'a été empêché de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- Toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer en avaient la possibilité.
- Les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés.

2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LISBOURG

La commune a subi à plusieurs reprises des inondations importantes. La topographie des lieux en amont du village fait apparaître trois vallons qui convergent et ce fait, à l'occasion notamment d'orage, une importante quantité d'eau arrive dans le centre du village.

La commune de Lisbourg est régulièrement victime non seulement d'inondations mais également de coulées de boues qui provoquent des dégâts non négligeables et un traumatisme sur les populations.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en 1994 et 1999. Il s'agit de 3 événements hivernaux particulièrement importants. A cela, s'ajoute des orages d'été en 2000, 2001 et 2002 qui ont marqué le village.

En conséquence des études ont été réalisées pour réduire ou supprimer l'impact de ces phénomènes naturels sur l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Une étude approfondie a été réalisée pour proposer des travaux qui éviteraient d'inonder les secteurs habités soumis à risque du village.

Le SYMSAGEL a décidé d'inscrire dans le PAPI Lys la réalisation de l'ouvrage Laires 6, objet du présent dossier. Il s'agit de créer un bassin de retenue des eaux en déblai remblai. Un avant-projet avait ainsi été réalisé par le Bureau d'étude GUIGUES en 2011.

Il a été envisagé de favoriser le débordement des fossés vers la prairie et de créer une zone de stockage au niveau du lieu-dit *Le Tourbet*. L'ouvrage permettra à la fois de stocker les eaux en provenance de la vallée de Laires, et de réguler les écoulements vers le chemin des Biscayens préservant ainsi son utilisation.

Trois propositions d'aménagement ont été formulées.

Le 3^{ème} projet est celui qui a été retenu. Il propose de favoriser les débordements de la route de Laires vers la prairie située au niveau de la confluence en merlonnant la parcelle, permettant ainsi de réguler les arrivées d'eaux de ruissellement dans le bourg. Ce projet présente les meilleurs résultats au niveau des capacités de rétention des eaux.

Les aménagements proposés ne génèrent pas de nuisances pour l'environnement ni pour les riverains, le projet se situe dans la campagne en zone non habitée.

Les services de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois ont rencontré le propriétaire des terrains en février 2013 afin de l'informer du projet envisagé et de lui proposer un achat de ses parcelles.

Une entente financière était trouvée et une offre d'achat fut transmise au vendeur. Un accord verbal était alors conclu en mars 2013 et les premiers contacts étaient pris avec le notaire.

En mai 2013, le Service des Domaines était sollicité pour remettre un avis sur la valeur vénale des 4 parcelles pressenties pour l'acquisition.

La Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois délibéra en faveur de l'acquisition des terrains le 05 juillet 2013 et l'ensemble des documents furent transmis au notaire.

Le 13 septembre 2013, le notaire avait établi un projet d'acte qu'il soumit aux avis de l'acquéreur et du vendeur.

Un rendez-vous fut convenu le 10 octobre 2013 pour la signature de l'acte. Le propriétaire ne se présenta pas au rendez-vous.

Après plusieurs relances de la part du notaire, le vendeur ne se présenta toujours pas pour signer l'acte de vente.

Le 31 janvier 2014 après diverses relances et sans réponse du vendeur, la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois informe, par courrier en recommandé avec accusé de réception, le vendeur que sans nouvelles de sa part dans les jours suivants, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera lancée.

Le 25 avril 2014 le Conseil Communautaire autorisa le Président à solliciter l'expropriation du vendeur en établissant une Déclaration d'Utilité Publique.

Le vendeur fut ainsi informé par courrier du 13 juin 2014, du souhait de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois de procéder à l'expropriation de ses terrains mais qu'un accord amiable pouvait toujours être convenu.

La municipalité de Lisbourg et le Conseil Général ont validés le projet proposé.

Le maître d'ouvrage demandeur de la présente enquête publique préalable à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique est la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, sise à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

- - -

Le dossier soumis à enquête présente très clairement les aménagements qu'il est nécessaire de réaliser pour lutter contre les inondations. Le plan des travaux pour la création d'un bassin de retenu des eaux explique très concrètement le projet à réaliser.

L'objectif de l'enquête est, à défaut d'accord amiable, de pouvoir prendre possession des terrains nécessaires aux travaux permettant de lutter contre les inondations.

Les négociations amiables pour l'acquisition des terrains ayant échouées, alors qu'elles étaient très bien engagées, la Collectivité a été contrainte d'engager une procédure d'enquête publique pour déterminer si le projet est d'utilité publique, avec parallèlement une enquête parcellaire.

Aucune observation ou remarque n'a été formulée lors de l'enquête concernant le projet.

L'ouvrage tel qu'il est présenté permettra de retenir les eaux lors de fortes pluies.
Il ne porte pas atteinte à l'environnement.
Il ne crée pas de nuisance.

Compte tenu des inondations antérieures les aménagements projetés doivent être réalisés.

Le fait nouveau au cours de cette enquête est que M. Nicolas Roussel, propriétaire des terrains nécessaires à l'opération a finalement décidé de vendre les terrains concernés par le projet en se rendant les 11 et 12 juin chez Me Allan-Scharre Patricia, 35 rue d'Arras à Aire-sur-la-Lys. Le notaire a confirmé l'acte de vente.

L'enquête publique a été l'élément déclencheur permettant la réflexion et conduisant à la meilleure des solutions : la vente amiable.

De ce fait, l'expropriation ne sera pas nécessaire.

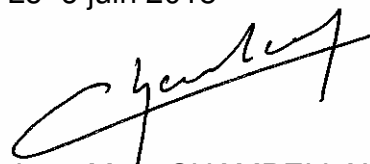
3 - CONCLUSION

Néanmoins,

compte tenu,
des éléments du dossier présentés à l'enquête publique,
de l'examen du registre d'enquête,
des considérations ci-dessus exposées,

J'émetts un avis favorable sur le Projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur la commune de Lisbourg, ce projet est d'utilité publique.

Le 6 juin 2015



Jean-Marc CHAMBELLAND
Commissaire enquêteur